



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 044

**Objet : Exonération exceptionnelle de trois mois de loyer au profit du
repreneur du commerce situé 4 rue de la Mairie**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, BARBEREAU Gérard, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, GARRIOU Vincent, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, OLIVIER Bertrand, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, THIBERT Florence, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent
THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

BARBEREAU Gérard
LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Ludovic QUEFFEULOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Michelle JAUNÄTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de commerce et notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux ;
Vu la délibération n°2022-017 du 22 mars 2022 approuvant la mise en location du local commercial situé 4 rue de la Mairie à Brains ;
Vu le bail commercial conclu le 6 avril 2022 entre la commune de Brains et la société AU P'TIT DEPANNEUR pour l'exploitation d'une activité de commerce alimentaire ;
Vu la délibération n°2026-036 du 9 juin 2026 autorisant la signature d'un avenant au bail commercial du local situé 4 rue de la Mairie afin de permettre la reprise et le développement de l'activité commerciale ;

Considérant que le local commercial situé 4 rue de la Mairie est la propriété de la commune ;
Considérant la reprise du fonds de commerce par un nouveau commerçant ;
Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien d'un commerce de proximité contribuant à l'animation du centre-bourg et au service rendu à la population ;
Considérant que la phase de démarrage de l'activité nécessite des investissements importants et une période d'installation ;
Considérant qu'il convient, afin de favoriser la pérennité de cette activité économique, d'accorder une aide temporaire sous la forme d'une exonération de loyer ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACCORDER** au repreneur du commerce situé 4 rue de la Mairie une exonération totale du loyer commercial pour une durée de trois mois ;
- **PRÉCISER** que cette exonération prendra effet à compter du mois d'installation ;
- **PRÉCISER** que les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, **Laure BESLIER**



Publié le :
5/10/2026

Le secrétaire de séance, **Ludovic QUEFFEULOU**





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 045

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, ~~BARBEREAU Gérard~~, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, ~~THIBERT Florence~~, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent
THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

BARBEREAU Gérard
LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Ludovic QUEFFEULOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Magali ROUDOUKINE

La loi de finances pour 2026 a créé la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Cette nouvelle taxe résulte de la fusion de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Elle est destinée à encourager la remise sur le marché de logements durablement inoccupés et à participer à la mobilisation du parc de logements existants. Dans les communes situées en zone non tendue, l'institution de cette taxe relève d'une décision expresse du conseil municipal. La délibération portant création de la taxe doit être adoptée avant le 1er octobre de l'année précédant celle de son application. Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour fixer le taux applicable.

La mise en place de cette taxe constitue un levier permettant de lutter contre la vacance prolongée de logements et d'encourager leur retour sur le marché de l'habitat permanent.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts relatif aux délais de délibération en matière fiscale ;

Considérant que la présence de logements durablement vacants ne favorise pas l'optimisation du parc résidentiel existant ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil fiscal permettant d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements inoccupés ;

Considérant que la commune souhaite se doter de ce dispositif à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le vote des taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation fera l'objet d'une délibération distincte lors du vote des taux de fiscalité directe locale en 2027

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDER** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts
- **PRECISER** que cette institution prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Laure BESLIER



Publié le :

5/10/2026

Le secrétaire de séance, Ludovic QUEFFEULOU





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 046

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, ~~BARBEREAU Gérard~~, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, ~~THIBERT Florence~~, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent
THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

BARBEREAU Gérard
LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Ludovic QUEFFEULOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Laure BESLIER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service scolaire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER**, à compter du 01.10.2026 la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint d'animation ;
- **DE PORTER** cette durée de 22.28/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Publié le :
5/10/2026



Le secrétaire de séance, Ludovic QUEFFEULOU





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 047

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, ~~BARBEREAU Gérard~~, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, ~~THIBERT Florence~~, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent
THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

BARBEREAU Gérard
LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Ludovic QUEFFEULOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Laure BESLIER

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade et conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent au grade supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER**, à compter du 01.10.2026, un emploi d'attaché principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 01.10.2026 l'emploi d'attaché devenu sans objet à la suite de cet avancement ;
- **DE CREER**, à compter du 01.10.2026, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 01.10.2026 l'emploi d'adjoint technique devenu sans objet à la suite de cet avancement ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :**

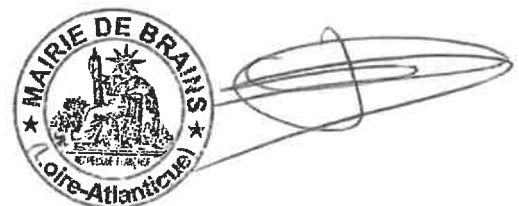
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Le secrétaire de séance, Ludovic QUEFFEULOU

Publié le :
5/10/2026





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 048

Objet : Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, ~~BARBEREAU Gérard~~, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFELOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, ~~THIBERT Florence~~, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent
THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

BARBEREAU Gérard
LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Ludovic QUEFFELOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Laure BESLIER

Vu

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Circulaire n° 2025-03 du 1^{er} avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} avril 2025, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20251007-08 du conseil d'administration du Centre de Gestion 85 du 7 octobre 2025 portant convention avec le CDG de la Loire-Atlantique et ses collectivités affiliées

Les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. Pour les contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable.

Madame le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment licenciement pour inaptitude physique et retraite pour inaptitude physique. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de la Loire-Atlantique par l'intermédiaire du Centre de Gestion 44, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois. Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du **01/10/2026**.
- **DE DONNER** mission à Mme le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer les conventions,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au **CENTRE DE GESTION** au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :**

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Le secrétaire de séance, Ludovic QUEFFEULOU

Publié le :
5/10/2026





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 049

Objet : Autorisation de signature de la convention d'accueil des établissements scolaires à la piscine municipale de Bouguenais

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, ~~BARBEREAU Gérard~~, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, ~~THIBERT Florence~~, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise

OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent

THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

~~BARBEREAU Gérard~~

LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ludovic QUEFFEULOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Cécile BOURREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;

Considérant l'intérêt pédagogique de l'enseignement de la natation dans le cadre des activités physiques et sportives dispensées aux élèves des écoles de la commune ;

Considérant la proposition de la Ville de Bouguenais d'accueillir les élèves des écoles de Brains à la piscine municipale située chemin Jacques Prévert à Bouguenais ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves, les modalités d'organisation des séances de natation scolaire ainsi que la participation financière de la commune ;
Considérant que la participation financière est fixée à 75 € par séance et que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 ;
Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'accueil des établissements scolaires à la piscine municipale de Bouguenais ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Questions : Quel était le coût supporté par la commune l'an passé avec le bassin mobile.

Réponse : 15.000 € (entre la convention avec Nantes Natation, les animateurs sportifs et les fournitures)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :**

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Laure BESLIER



Publié le :
5/10/2026

Le secrétaire de séance, Ludovic QUEFFEULOU





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026

Délibération 2026 – 050

Objet : Instauration d'une participation financière des exposants au Forum Bien-Être

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

PRÉSENTS : 18

BESLIER Laure, AMAILLAND Julien, ~~BARBEREAU Gérard~~, BEAUVIS Thomas, BOURREAU Cécile, BURGOS Julien, DÉFONTAINE Patrick, DÉMOULIN Vincent, DUVAL Stéphanie, ~~GARRIOU Vincent~~, JAUNÂTRE Michelle, LE CADET Véronique, LÉDÉE Fabienne, LOUVEL Anne, OILLIC David, ~~OLIVIER Bertrand~~, PIERRE Céline, QUEFFEULOU Ludovic, REY Anne, ROUDOUKINE Magali, ~~THIBERT Florence~~, THOUZEAU Françoise, VINET Gaël.

REPRÉSENTÉS : 3

GARRIOU Vincent a donné procuration à THOUZEAU Françoise
OLIVIER Bertrand a donné procuration à DÉMOULIN Vincent
THIBERT Florence a donné procuration à JAUNÂTRE Michelle

ABSENT : 1

BARBEREAU Gérard
LÉDÉE Fabienne – arrivée au point 6

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Ludovic QUEFFEULOU a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Céline PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la commune du Forum Bien-Être, le 8 novembre 2026, destiné à promouvoir les pratiques de bien-être, la santé, le développement personnel et les activités associées ;

Considérant qu'il convient de participer aux frais d'organisation de cette manifestation par la mise en place d'une participation financière des exposants ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la présence et la visibilité des professionnels, associations et acteurs économiques implantés sur le territoire communal, participant à l'animation et à l'attractivité locale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTAURER, à compter de l'édition 2026 du Forum Bien-Être, les tarifs suivants pour la mise à disposition d'un emplacement d'exposition :**
 - **Exposants domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la commune : 5 € par emplacement ;**
 - **Exposants domiciliés ou ayant leur siège social hors du territoire communal : 15 € par emplacement.**

Les recettes correspondantes seront encaissées par le comptable public compétent et imputées au budget communal.

Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente délibération selon les votes suivants :**

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait à Brains, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Laure BESLIER

Le secrétaire de séance, Ludovic QUEFFEULOU

Publié le :
5/10/2026

